

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Concordia-smartdoc-Téléphonique			
PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	smartdoc	TYPE	Téléphonique
ASSUREUR	Concordia	ÉDITION	01.2025
GROUPE	Concordia	CANTON(S)	Tous
CONDITIONS	https://www.concordia.ch/fr/versicherungen/grundversicherung/smartdoc.html		

L'AVIS DE LA FRC
Modèle restrictif où Medgate est le premier point de contact, par téléphone ou par le biais de l'application. La télémédecine est accessible 24h/24h. La décision du médecin est impérative, sous risque de sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion du modèle d'assurance alternatif.

CHOIX DES PRESTATAIRES	
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	Cabinet médical virtuel Medgate; Téléphone; Application CONCORDIA Medgate
CHOIX MPR	Donné par le centre de télémédecine
LISTE MPR	
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Le centre de télémédecine conseille, détermine et impose le traitement médical. Il peut restreindre le libre choix du fournisseur de prestations en établissant des listes ad hoc. Dans les cas appropriés, le traitement est fourni directement par le centre.
AVIS SI HOSPITALISATION	Hospitalisations ordonnées par le centre de télémédecine ou avec son consentement préalable.
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les examens gynécologiques préventifs ainsi que le suivi, les traitements et les contrôles obstétricaux pendant la grossesse et le post-partum.
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les traitements ophtalmologiques pour la prescription de lunettes ou de lentilles de contact.
CHOIX PEDIATRE	Libre pour les traitements pédiatriques des enfants jusqu'à 18 ans.
CHOIX PHARMACIE	Peut être restreint.
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	Par l'assureur.

AUTRE(S) RESTRICTION(S)	
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant.
CHOIX GENERIQUES	Les assurés s'engagent à demander systématiquement un médicament au prix avantageux. Lorsque la personne assurée opte pour un médicament figurant avec une quote-part plus élevée sur la liste des génériques tenue par l'OFSP et qu'il existe un produit équivalent.
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	La personne assurée ou son représentant peut avoir l'obligation de s'inscrire sur le portail clientèle myCONCORDIA et peut être tenue de transmettre toutes ses factures par le biais de ce portail.
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non, uniquement en cas de déménagement en dehors du rayon d'activité de l'assureur. Si l'offre de télémédecine ne peut plus être garantie par l'assureur, ce dernier est en droit de transférer l'assuré dans le modèle ordinaire pour la fin du mois civil, avec 30 j. de préavis.

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)	
DEFINITION URGENCE	Non spécifié.
MODALITES SI URGENCE	S'adresser au centre de télémédecine si possible et l'informer dès que possible. Remise d'une attestation médicale.
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Si l'assuré dispose d'un assureur complémentaires chez Concordia qui spécifie d'autres modalités en cas d'urgence à l'étranger, il n'est pas nécessaire de contacter la centrale téléphonique.

SANCTION(S)	
AVERTISSEMENT	L'assureur peut envoyer jusqu'à 2 rappels.
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanctions sévères : après 2 rappels, l'assuré peut être exclu de l'assurance pour le début du mois calendaire suivant.

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

= pas de restriction
 = à vérifier
 = restriction modérée
 = restriction sévère